

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An deux mille Vingt-Deux le Vingt-Quatre Novembre, à Dix Huit heures 15 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de FOUGEROLLES, sous la Présidence de Monsieur Christian ROBERT, Président.

Date de convocation : 18 Novembre 2022
Nombre de Délégués : 28
En exercice : 28
Présents : 22
Dont : titulaires : 22 - suppléants : 0
Est nommée secrétaire de séance : Marie-Annick BEAUFRERE

PRESENTS : ***Buxières d'Aillac*** : Didier GUENIN ; ***Cluis*** : Didier FLEURY, Jean-Pierre DALOT, Francis DAVIER ; ***Fougerolles*** : Arnaud DENORMANDIE, Philippe BAILLY; ***Gournay*** : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET après lecture du message de Madame NICOLAS ; ***Lys Saint Georges*** : Olivier MICHOT après lecture du message de Madame NICOLAS; ***Maillet*** : 0; ***Malicornay*** : 0; ***Mers Sur Indre*** : Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT, Hélène BEHRA; ***Montipouret*** : Marie-Christine MERCIER, David DORANGEON; ***Mouhers*** : 0; ***Neuvy Saint Sépulchre*** : Guy GAUTRON, Cécile PLANTUREUX, Marie-Annick BEAUFRERE, Philippe ROUTET, Delphine CHAUVAT, Jean-Luc MATHEY ; ***Tranzault*** : Philippe VIAUD après lecture du message de Madame NICOLAS, Chantal HIBERT.

Absents : ***Cluis*** : Mélissa PENOT excusée, ***Fougerolles*** : 0 BAILLY ; ***Gournay*** : Bertrand SACHET pour la lecture du message de Madame NICOLAS ; ***Lys-Saint-Georges*** : Olivier MICHOT pour la lecture du message de Madame NICOLAS ; ***Maillet*** : Magalie BOUQUIN ; ***Malicornay*** : Jean-Paul BALLEREAU (excusé); ***Mers-Sur-Indre*** : 0 ; ***Montipouret*** : Mélina BARABE; ***Mouhers*** : Barbara NICOLAS (excusée); ***Neuvy-Saint-Sépulchre*** : Jean-Marie BOFFEL (excusé) ; ***Tranzault*** : Philippe VIAUD pour la lecture du message de Madame NICOLAS.

Pouvoirs :

Madame Mélissa PENOT, absente, a donné pouvoir à Monsieur Didier FLEURY ;
Madame Barbara NICOLAS, absente, a donné pouvoir à Monsieur Christian ROBERT.

Délibération DEL.2022.05.13

Objet : Maison du TOURISME – Régie Location de vélos électriques

Le Conseil Communautaire,

Vu sa délibération en date du 22 juin 2022 – DEL.2002.03.06 – fixant les conditions de gestion en régie des vélos électriques mis à disposition par le PAYS de LA CHATRE en BERRY et autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec le PAYS ;

Vu les observations faites par Madame la Trésorière au PAYS d'une part sur le contenu de la convention de mise à disposition et à la CDC sur l'objet et le libellé de la délibération du 22 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré :

a) Modifie sa délibération du 22 juin 2022 comme suit :

« Madame Barbara NICOLAS, Vice-Présidente Déléguée, pour le territoire du VAL de BOUZANNE, propose d'instaurer une régie pour la location de vélos électriques.

Les vélos pourraient être exposés sous la halle et remisés à la Maison du Tourisme.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- 1) *Accepte cette proposition et approuve la convention de gestion à conclure avec le PAYS de LA CHATRE en BERRY pour la location des vélos électriques telle qu'elle figure en annexe 4-b au procès-verbal,*
 - 2) *Décide de gérer la location des cinq vélos en régie directe ;*
 - 3) *Pour ce faire, décide de créer une régie de recettes installée à la Maison du Tourisme pour l'encaissement des redevances de location ;*
 - 4) *Détermine les moyens de paiement comme suit : chèques, espèces, cartes bleues, chèques vacances.*
 - 5) *Vu l'article L 2122-22 fixant la liste des attributions qui peuvent être exercées par l'exécutif par délégation de l'assemblée délibérante, donne délégation à Monsieur le Président pour prendre l'arrêté de création de cette régie et de nomination des régisseurs titulaire et suppléant. »*
- b) Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des vélos électriques signée avec le PAYS de LA CHATRE en BERRY tel qu'il figure en annexe 02 au procès-verbal et autorise Monsieur le Président à le signer.

**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME,
A NEUVY-SAINT-SEPULCRE, le 19 DECEMBRE 2022**

**Le secrétaire,
Marie-Annick BEAUFRERE**



**Le Président,
Christian ROBERT.**



Publié ou Notifié le :

20/12/22

Le Président,



Projet réalisé avec le soutien financier de l'ADEME et de la région Centre Val de Loire

AVENANT n°1

Annexe 02 au PV du 24/11/2022

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

ENTRE

- **Le Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry**, syndicat mixte ouvert ayant son siège social : 15 rue d'Olmor – 36400 La Châtre – N°siret : 253602650 00017 représenté par Monsieur François DAUGERON, agissant en qualité de Président du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry.

Ci-après dénommé « Pays de La Châtre en Berry ».

D'UNE PART,

ET

- **La Communauté de Communes du Val de Bouzanne**, Communauté de Commune ayant son siège social : 20 rue Emile Forichon, 36230 Neuvy-Saint-Sepulchre, immatriculé(e) à l'INSEE sous le numéro de SIRET 20001852100019 et représentée par **Madame Marie-Annick BEAUFRERE**, agissant en qualité de Vice-Présidente de la Communauté de Communes, chargée du transport.

Ci-après dénommé « Le gestionnaire ».

D'AUTRE PART,

PREAMBULE :

Les parties ont conclu une convention en date du 1^{er} août 2022 relative à la mise à disposition de vélos à assistance électrique.

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Les partis souhaitent modifier et ajouter des éléments à la convention afin de préciser les dimensions financières et le suivi de l'entretien du matériel.

Article 2 : Modification de la partie « ENGAGEMENT du gestionnaire »

Les parties conviennent de remplacer :

« - A la fin de chaque location, le gestionnaire devra :

Projet réalisé avec le soutien financier de l'ADEME et de la région Centre Val de Loire

- *Garder la caution et établir un devis des réparations à effectuer avec le vendeur agréé si le(s) vélo(s) et/ou les équipements sont restitués endommagés. Par la suite, facturer l'utilisateur selon les tarifs indiqués par le vendeur et lui rendre la caution »*

Comme suit :

« - A la fin de chaque location, le gestionnaire devra :

- « Conserver la caution à hauteur du coût des réparations. Toute remise en état supérieure à la caution sera facturée à l'utilisateur par le gestionnaire ».

Article 3 : Modification de la partie « ENGAGEMENT du gestionnaire »

Les parties conviennent de remplacer :

« Respecter les clauses définies dans le contrat de maintenance afin d'assurer l'entretien du matériel auprès du vendeur agréé ».

Comme suit :

« Assurer la totalité des frais de maintenance, d'entretien et de remplacement du matériel selon les conditions définies dans le contrat de maintenance auprès du vendeur agréé, Cf ANNEXE I : Contrat de maintenance relatif à la mise en place d'un service de location de vélos à assistance électrique ».

Article 4 : Modification de la partie « ENGAGEMENT du gestionnaire »

Les parties conviennent d'ajouter :

« Conserver l'entière responsabilité du produit de la location ».

« Tenir à jour et faire remplir le carnet d'entretien par le vendeur agréé, Cf ANNEXE I : Contrat de maintenance relatif à la mise en place d'un service de location de vélos à assistance électrique ».

Article 5 : Dispositions diverses

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 24 octobre 2022.

Les autres dispositions du contrat qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires à La Châtre le 24 octobre 2022,

Marie-Annick BEAUFRERE

François DAUGERON

La gestionnaire, agissant en qualité de
Vice-Présidente de la Communauté de Communes du
Val de Bouzanne, chargée du transport

Le Président du Pays de la Châtre en Berry
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Indre
Maire de Ste Sévère-sur-Indre